



Location et dégradations

Par **rehad**, le **13/12/2019** à **19:12**

Bonjour,rnrn Dans une affaire jugée en première instance, quel plafond le litige financier doit'il atteindre pour faire appel ? Merci de me le préciser.rnrnCordialement.

Par **Tisuisse**, le **14/12/2019** à **08:20**

Bonjour,rnrnVotre avocat ou, à défaut, le greffe de votre tribunal, vous donnera la réponse adaptée et conforme aux lois en vigueur. Attention : le délai pour interjeter appel est de 10 jours à compter du jugement (si la personne est présente au jugement) ou à compter le la date où ce jugement a été signifié.

Par **nihilscio**, le **14/12/2019** à **09:08**

Bonjour,rnrnOn peut aussi consulter la réglementation adaptée en vigueur. C'est l'article R 221-37 du code de l'organisation judiciaire. Le plafond est de 4 000 euros.rnrnS'il n'est pas possible d'interjeter appel, il est toujours possible de se pourvoir en cassation, à condition bien sûr de justifier d'un motif de droit.rnrnLe délai de recours est fixé à l'article 538 du code de procédure civile. Il n'est pas de quinze jours mais d'un mois. Il ne court pas à compter du prononcé du jugement mais à compter de sa notification (article 678).

Par **morobar**, le **14/12/2019** à **09:38**

Bonjour,

Le plafond est de 4 000 euros.

Attention, on a affaire selon l'exposé à une décision déjà rendue. Il faut donc connaître la demande pour savoir si la décision est susceptible d'appel ou non.